

CHOEUR Hugues REINER

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association "Chœur Hugues REINER" et de préciser les modalités d'organisation des activités de la chorale.

Ce règlement intérieur est mis à disposition de l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, qui s'engage à le respecter, sur le site : <http://www.choeurhuguesreiner.com/>

Le chef de chœur et d'orchestre Hugues REINER (fondateur du chœur)

Hugues REINER est chargé de la direction musicale et artistique de la chorale. Sa rémunération est fixée, chaque année, par le CA.

Il détermine les programmes en fonction des compétences des choristes, il se réserve le droit d'apporter des modifications au cours de l'année.

Il définit le calendrier des répétitions, les dates et lieux des concerts. Il sélectionne les solistes et les musiciens pour les concerts.

Conditions d'admissions

L'admission se fait en fonction de plusieurs critères :

- le nombre de personnes déjà inscrites,
- l'équilibre vocal des pupitres,
- le recrutement de nouveaux choristes est fait à partir de l'évaluation de leurs compétences vocales au cours d'une audition avec le chef de chœur,

Le chef de chœur est le seul habilité à déterminer le pupitre adapté à chaque choriste.

Les cotisations

Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'Administration.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé en cours d'année en cas de démission ou exclusion.

Les partitions sont à la charge des choristes.

Répétitions

Les répétitions ont lieu tous les mercredis y compris pendant les vacances scolaires sauf en juillet et août de 19h15 à 21h30 au Temple de l'Annonciation 19 rue Cortambert 75016 PARIS

En cas d'indisponibilité de la salle, la répétition pourra se dérouler dans un autre lieu qui sera porté à la connaissance des choristes à l'avance.

Les choristes doivent signer la feuille de présence avant la répétition afin :

- de faire parvenir aux absents d'éventuelles informations,
- de connaître l'effectif présent,
- de contrôler l'assiduité des choristes.

Informations

Les informations nécessaires au fonctionnement du groupe sont transmises par mail et disponibles sur le site de la chorale. Toute information ainsi transmise est réputée connue de tous.

Le chef de chœur annonce à chaque fin de séance le répertoire à travailler pour la séance suivante.

Les concerts

Les dates des concerts seront annoncées le plus tôt possible.

Les répétitions supplémentaires pourront être organisées avant un concert pour garantir la qualité de la prestation, les modalités en seront arrêtées par le chef de chœur.

Chaque choriste s'engage à participer aux concerts organisés (sauf cas de force majeure), afin que la chorale puisse se produire avec un effectif suffisant et assurer un concert de qualité.

La présence des choristes est indispensable à la répétition précédant le concert et à la générale.

Tout chanteur absent à ces répétitions, ne pourra chanter au concert, sauf autorisation du chef de chœur en accord avec le bureau.

Le positionnement des choristes et l'ordre de présentation au concert sont arrêtés à l'issue de la répétition générale. Chaque choriste est tenu de les respecter.

Pendant le concert aucun bavardage ni commentaire ne sont admis.

La tenue (obligatoire) pour les concerts

Pour les femmes : jupe longue ou pantalon noirs, haut noir à manches longues.

Pour les hommes : costume et nœud papillon noirs, chemise blanche.

Les partitions sont obligatoire couvertes en rouge.

Prises de vue

Les concerts sont susceptibles d'être filmés ou photographiés.

Les choristes autorisent l'utilisation de ces vidéos ou photographies sur le web ou tout autre publication dans le cadre exclusif des activités de l'association, sans aucun but lucratif et dans le respect de la dignité humaine et la vie privée.

Les engagements de chacun des membres

Chaque membre s'engage à respecter le présent règlement intérieur en particulier pour ce qui concerne les modalités musicales :

- motivation à progresser,
- apprentissage des textes, lignes mélodiques et le travail personnel inter-séances,
- assiduité, ponctualité,
- participation aux spectacles,
- respect des autres et du chef de chœur.

Le non-respect répété de ces modalités pourra entraîner l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration.

Le présent règlement intérieur a été approuvé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2016

NOM du choriste :

Prénom :

Date :

*Signature :

* faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé"